

Évolutions 12.20

ISAPAYE 2021 V3

SOMMAIRE

Une correction est en cours concernant l'écèlement OETH. Pour les dossiers concernés, il est conseillé d'attendre avant l'envoi de la DSN mensuelle.

1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)	4
1.1 Que dit la Loi ?	4
1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	4
1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?.....	5
1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?.....	5
1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?	6
1.4 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou de OETH externe ?.....	7
1.5 Rappel : comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?	8
2. COMMENT SE CALCULENT LA CONTRIBUTION ET LES DÉDUCTIONS À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?	8
2.1 Informations	8
2.2 1 ^{ère} étape : calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN.....	9
2.2.1 Explications	9
2.2.2 Détail de la formule de calcul.....	9
2.3 2 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN.....	9
2.3.1 Explications	9
2.3.2 Liste des dépenses déductibles.....	10
2.3.3 Détail de la formule de calcul.....	11
2.4 3 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle après écèlement – code 067	11
2.4.1 Explications	11
2.4.2 Détail de la formule de calcul.....	12
3. COMMENT SONT DÉCLARÉES EN DSN LES INFORMATIONS OETH ?.....	12
3.1 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	12
3.2 Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	13
3.2.1 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA en onglet Cotisations établissement.....	13
3.2.2 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF en onglet Cotisations.....	14
3.3 Liste des codes déclarés en DSN en fonction des informations saisies	14
3.4 Liste des codes déclarés en DSN après calcul de la contribution par le programme	14
4. QUESTIONS/RÉPONSES OETH	15
4.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?.....	15
4.2 L'effectif OETH notifié par l'URSSAF ou la MSA est erroné, comment faire ?	16
4.3 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?.....	16
4.4 Lors du calcul de la DSN mensuelle de mai exigible au 5 ou au 15 juin 2021 un message d'avertissement apparaît :.....	16
4.5 Comment fonctionne l'écèlement ?	16

5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)	16
5.1 Modification de l'assiette de Forfait social	17
5.2 Modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyances	17
5.2.1 <i>Que dit le BOSS ?</i>	17
5.2.2 <i>Quelles sont les évolutions liées à la modification du plafond de réforme des Retraites et Prévoyances ?</i>	18
5.2.3 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	18
6. AUTRES ÉVOLUTIONS	18
6.1 Corrections liées aux impressions	18
6.2 État de contrôle annuel CSG : CSG_ANN.ISA	18
6.2.1 <i>Création d'un état de contrôle annuel pour la CSG : CSG_ANN.ISA</i>	18
6.2.2 <i>Exemple de calcul de CSG</i>	19
6.3 IRP AUTO : frais de santé en code 20	21
6.3.1 <i>Explications</i>	21
6.3.2 <i>Comment déclarer les frais de santé à l'IRP AUTO sous le code 20 dans la DSN mensuelle ?</i>	21
6.4 Évolutions des organismes	22
6.4.1 <i>Que fait le logiciel ?</i>	22
6.4.2 <i>Quelles sont les modifications/créations/suppressions liées aux organismes de Prévoyance et/ou Mutuelle ?</i>	22
6.4.3 <i>Que doit faire l'utilisateur pour mettre à jour la liste des organismes ?</i>	23
6.4.4 <i>Comment intégrer de nouveaux organismes dans la base de paye ?</i>	23
6.5 Évolutions DSN	23
6.5.1 <i>Ajout du code cotisation 912 pour l'exonération forfait social 10%(Norme 2021)</i>	23
6.5.2 <i>Cotisations individuelles rattachées à la base assujettie 11</i>	23
6.6 Évolutions ENIM	23
7. ANNEXES DE PARAMÉTRAGE	24
7.1 L'IRP AUTO : que fait le logiciel ?	24

1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)

1.1 Que dit la Loi ?



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH>

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

Cette déclaration se fait dans la DSN de la période d'emploi de mai exigible au 05 ou au 15 juin 2021.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.



Lorsque l'employeur n'atteint pas le taux d'obligation par l'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), soit 6% de son effectif moyen annuel OETH, il est redevable d'une contribution annuelle.

1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

- ✓ **Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.**

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20 alors le courrier n'indiquera pas les mêmes informations.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à l'entier. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

- ✓ **Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).**

1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?

Des données ont été créées au niveau dossier pour permettre de faire la déclaration OETH en DSN.

Rappel : La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal et prendre en compte les éléments de tous les établissements.

En **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Valeurs/Données** dossier dans le thème **87 OETH** :



Se positionner sur "**MAI 2021**"

Les informations saisies seront remises à zéro par le programme en fin d'année et devront être ressaisies chaque année au moment de la déclaration.

Données dossier				
Grille des salaires conventionnels		Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail	
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
EMA_BOETH.ISA	EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH			
EMA_BOETH2.ISA	EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BENEFICIAIRE OETH			
EMA_ECAP.ISA	EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP			
EMA_OETH.ISA	EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH			
OETH_AGREE.ISA	APPLICATION D'UN ACCORD AGREE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES			
OETH_DD01.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE			
OETH_DD02.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE			
OETH_DD03.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION			
OETH_DD04.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS			
OETH_DD05.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS			
OETH_DD06.ISA	DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION ...			
OETH_DPNR.ISA	DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES			
OETH_DST.ISA	DEDUCTION SOUS-TRAITANCE			
OETH_EFF.ISA	EFFECTIF ENTREPRISE CONCERNEE PAR LE COMPLEMENT OETH			
OETH_N1.ISA	COMPLEMENT OETH PAYE EN N-1 SI CONCERNE EN N-1			
OETH_SC.ISA	ENTREPRISE CONCERNEE PAR SURCONTRIBUTION OETH			

1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?

Les données d'effectifs (Données obligatoires)	Explications
EMA_BOETH.ISA - EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des B énéficiaires de l' O bligation d' E mloi des T ravailleurs H andicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.

<p>EMA_BOETH2.ISA - EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BENEFICIAIRE OETH</p> <p><i>Donnée obligatoire</i></p>	<p>Renseigner l'effectif moyen des BOETH externes.</p> <p><i>Les BOETH externes sont les travailleurs handicapés mis à disposition par des groupements d'employeurs et entreprises de travail temporaire. Les effectifs de BOETH externes sont notifiés par les entreprises de travail temporaire et groupements d'employeurs.</i></p>
<p>EMA_ECAP.ISA - EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP</p> <p><i>Donnée obligatoire</i></p>	<p>Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.</p> <p>Cette donnée permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : EMA_ECAP.ISA * 17 * Smic au 31/12/N-1.</p>
<p>EMA_OETH.ISA - EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH</p> <p><i>Donnée obligatoire</i></p>	<p>Renseigner l'effectif moyen d'assujettissement OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.</p> <p><i>L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.</i></p>
<p>Les données de déductions (Données facultatives)</p>	
<p>OETH_AGREE.ISA - APPLICATION D'UN ACCORD AGREE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p>	<p>Renseigner "OUI" s'il existe un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.</p> <p>En cas d'accord agréé il faut renseigner le numéro d'accord sur 12 chiffres dans l'onglet DSN/Complément OETH.</p>
<p>OETH_DD01.ISA - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité</p>
<p>OETH_DD02.ISA - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.</p>
<p>OETH_DD03.ISA - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.</p>
<p>OETH_DD04 - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des événements.</p>
<p>OETH_DD05.ISA - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.</p>
<p>OETH_DD06.ISA - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION ...</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.</p>
<p>OETH_DPNR.ISA - DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.</p>
<p>OETH_DST.ISA - DEDUCTION SOUS-TRAITANCE</p>	<p>Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance.</p> <p>Saisir 30% du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.</p>

Les autres données

OETH_EFF.ISA - EFFECTIF ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LE COMPLÉMENT OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Saisir " OUI " si l'effectif moyen d'assujettissement est égal ou supérieur à 20.
OETH_N1.ISA - COMPLÉMENT OETH PAYE EN N-1 SI CONCERNE EN N-1 <i>Donnée facultative</i>	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N. Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
OETH_SC.ISA - ENTREPRISE CONCERNÉE PAR SURCONTRIBUTION OETH	Saisir " OUI " si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme. Elle est égale à 1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants .

1.4 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou de OETH externe ?

Fiche consigne DSN 2353 : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2353

Si l'entreprise est concernée par un accord agréé dans l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le numéro d'accord agréé OETH** (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le type de BOETH externe** (Intérimaires/Salariés d'un groupement d'employeurs/Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)
- **Le nombre BOETH externe**

Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :

- Soit saisir un accord agréé OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe

Aller en **Salaires/Dossier/DSN/Complément OETH** :

Prélèvement à la source		Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe		
*XXXXXXXXXXXX	01-BOETH intérimaires	1,00		
	01-BOETH intérimaires			
	02-BOETH salariés d'un groupement d'employeurs			
	03-BOETH stagiaire non déclaré en DSN au préalable			

Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit "Ajouter".

Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.

En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN [2353](#).

1.5 Rappel : comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?

Le statut OETH est à déclarer en DSN mensuelle sur la rubrique **S21.G00.40.072**.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations salarié**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **DSN/Travailleur Handicapé**

Etat civil	Adresse	Situation	Valeurs	Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prévoyance/Mutuelle
Général Travailleur Handicapé ENIM									
Statut BOETH		<input type="text"/>							
Mise à disposition externe		<input type="text"/>							

2. COMMENT SE CALCULENT LA CONTRIBUTION ET LES DÉDUCTIONS À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

2.1 Informations

Le programme va calculer en automatique les éléments à déclarer en DSN selon les informations saisies au dossier.

Un simulateur de calcul est disponible sur le site de l'AGEFIPH :

https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation

Un schéma simplifié du mode de calcul est disponible sur :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/obligation-demploi-des-travaille/le-calcul-de-la-contribution-ann/calcul-de-la-contribution-annuel.html>

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-06_Methodes-de-calcul.pdf

2.2 1^{ère} étape : calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN

2.2.1 Explications

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquants.

Ce nombre de bénéficiaire manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.

En cas de rectification (bloc changement) du statut BOETH sur N-1, l'entreprise doit recalculer elle-même le bon effectif d'assujettissement et le saisir sur **EMA_OETH.ISA**.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

2.2.2 Détail de la formule de calcul

Une fois déterminée, la formule suivante est appliquée :

$$\begin{aligned} &\textbf{Contribution OETH réelle brute avant déduction} = \\ &(\text{Nombre BOETH manquant} \times \text{SMIC brut horaire N-1} \times \text{Coefficient multiplicateur}) \\ &+ \text{Sur-contribution}^* \end{aligned}$$

*Si la donnée **OETH_SC.ISA** = "OUI" au dossier

$$\begin{aligned} &\textbf{Calcul par le programme en DSN 065} = \\ &(\text{EMA_OETH.ISA} \times 6\% - \text{EMA_BOETH.ISA}^* - \text{EMA_BOETH2.ISA}) \times \text{SMIC005.ISA} \\ &(\text{SMIC au 31/12/ N-1}) \times \text{Coefficient multiplicateur} \\ &+ (1500 \times \text{SMIC005.ISA} \times \text{NB BOETH manquants}) \end{aligned}$$

*Rappel : si des BOETH n'ont pas été déclarés correctement sur 2020 se rapprocher de l'organisme.

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	EMA_OETH.ISA*6% - EMA_BOETH.ISA - EMA_BOETH2.ISA
SMIC horaire brut	SMIC005.ISA = SMIC brut horaire applicable au 31/12/N-1
Coefficient multiplicateur	<ul style="list-style-type: none"> - 400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés - 500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés - 600 pour une entreprise de 750 salariés et plus <p>Ce coefficient est déterminé par la saisie de la donnée EMA_OETH.ISA</p>
Sur-contribution	<p>1500 x Smic au 31/12/N-1 x nbr BOETH manquant.</p> <p><i>La sur-contribution se calcule si la donnée OETH_SC.ISA est saisie à "OUI"</i></p>

2.3 2^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

2.3.1 Explications

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.


Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mloi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.


<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

En cas d'accord agréé les dépenses déductibles* ne doivent pas être déduites de la contribution.

**Hors sous-traitance et ECAP*

2.3.2 Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous conditions		Correspondance dans ISAPAYE
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	Le montant de la déduction prenant en compte les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières est égal au produit de l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant un emploi ECAP par 17 fois le salaire horaire minimum de croissance brut.	EMA_ECAP.ISA x 17 x SMIC005.ISA* <i>*Smic au 31/12/N-1</i>
La passation de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec : <ul style="list-style-type: none"> - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH - des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH 	OETH_DST.ISA*
<p> * La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si < ou égal 3% alors le plafond sera égale à 50% de la Contribution réelle brute calculée - Si > 3% alors le plafond sera égale à 75% de la contribution réelle brute calculée. 		

Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		Donnée dans ISAPAYE
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors obligations légales</u> .	OETH_DD01.ISA
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap.  Sont exclus : - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes	OETH_DD02.ISA
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	OETH_DD03.ISA
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		OETH_DD04.ISA
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		OETH_DD05.ISA
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs		OETH_DD06.ISA
Dépense OETH prévues par l'accord et non réalisées		OETH_DPNR.ISA
Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		

2.3.3 Détail de la formule de calcul

Contribution OETH nette après déduction =
Contribution brute – dépenses totales déductibles

Calcul par le programme en DSN code 066 sans accord agréé=
Contribution brute calculée par le programme – [OETH_DD**.ISA + OETH_DST.ISA
+(EMA_ECAP.ISA x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

***Voir liste des données de dépenses déductibles.*

Calcul par le programme en DSN code 066 Avec accord agréé=

Contribution brute calculée par le programme – [OETH_DST.ISA +(EMA_ECAP.ISA x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

2.4 3^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067

2.4.1 Explications

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ Pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
 - 30% jusqu'à 10 000€
 - 50% de 10 001€ à 100 000€
 - 70% à compter de 100 001€
- ✓ De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
 - 80% en 2021
 - 75% en 2022
 - 66% en 2023
 - 50% en 2024

2.4.2 Détail de la formule de calcul

Contribution OETH nette réelle après écrêtement =

Contribution nette après déduction – écrêtement calculé

Calcul par le programme en DSN code 067 =

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée*

**Rappel : pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :*

- 30% jusqu'à 10 000€
- 50% de 10 001€ à 100 000€
- 70% à compter de 100 001€

Exemple : l'augmentation est de 15000€.

*L'écrêtement sera de 30 % *10000€ + 50% *4999€ = 5499.50€*

3. COMMENT SONT DÉCLARÉES EN DSN LES INFORMATIONS OETH ?

3.1 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilités = **1500€**
- Participation à des événements = **500€**
- Partenariats = **500€**
- Sous-traitance = 3500€ * 30% = **1050€**

ÉTAPE 3 : aller en **Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier** dans le thème **87 OETH**

ÉTAPE 4 : sur la période de **MAI 2021**, reporter les informations OETH

Code		Libellé		Saisie	Indirecte	Valeur
EMA_BOETH.ISA		EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH		0,00		
EMA_BOETH2.ISA		EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BENEFICIAIRE OETH		0,00		
EMA_ECAP.ISA		EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP		0,00		
EMA_OETH.ISA		EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH		20,4989		
OETH_AGREE.ISA		APPLICATION D'UN ACCORD AGREE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HA		Non		
OETH_DD01.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE		1500,00		
OETH_DD02.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFE		0,00		
OETH_DD03.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET		0,00		
OETH_DD04.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS		500,00		
OETH_DD05.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIO		500,00		
OETH_DD06.ISA		DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESS		0,00		
OETH_DPNR.ISA		DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES		0,00		
OETH_DST.ISA		DEDUCTION SOUS-TRAITANCE		1050,00		
OETH_EFF.ISA		EFFECTIF ENTREPRISE CONCERNEE PAR LE COMPLEMENT OETH		Oui		
OETH_N1.ISA		COMPLEMENT OETH PAYE EN N-1 SI CONCERNE EN N-1		0,00		
OETH_SC.ISA		ENTREPRISE CONCERNEE PAR SURCONTRIBUTION OETH		Non		

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette.



Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou à un accord agréé, renseigner l'onglet

DSN/Complément OETH :

- soit saisir un accord agréé OETH
- soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Prélèvement à la source		Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe		

Dans l'exemple l'entreprise n'est pas concernée.

3.2 Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir fait tous les bulletins de la période de MAI, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

3.2.1 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA en onglet Cotisations établissement

Cotisations		Cotisations établissement	Paiement
Code cotisation	Libellé		Montant
061	Urssaf/MSA-Déduction de sous-traitance		1050,00
062	Urssaf/MSA-Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité		1500,00
065	Urssaf/MSA-Contribution OETH brute avant déductions		4060,00
066	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette avant écrêtement		2604,00
067	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette après écrêtement		1822,80
068	Urssaf/MSA-Contribution OETH réelle due		1822,80
071	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée à la participation des événements		500,00
072	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée aux partenariats avec des associations		500,00

Seules les codes 068 et 069 impactent le paiement.

3.2.2 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF en onglet Cotisations

Cotisations		
Code Ducs	Libellé	Montant
730	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	1823,00

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

3.3 Liste des codes déclarés en DSN en fonction des informations saisies

Code DSN des dépenses déductibles	Données saisies dans ISAPAYE
060 - Déduction ECAP <i>Déclarée uniquement si la donnée EMA_ECAP.ISA est différente de "0"</i>	EMA_ECAP.ISA x 17 x SMIC005.ISA* <i>*(Smic au 31/12/N-1)</i>
061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial) *	OETH_DST.ISA*
062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	OETH_DD01.ISA
063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle	OETH_DD02.ISA
064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation	OETH_DD03.ISA
071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements	OETH_DD04.ISA
072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	OETH_DD05.ISA
073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH	OETH_DD06.ISA

Rappels :

Les dépenses déductibles autres que sous-traitance et ECAP sont plafonnées à 10% de la contribution réelle brute déclarée en 065.

La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise.

La déduction ECAP est calculée comme suit : nbre ECAP x17 x smic au 31/12/N-1.

3.4 Liste des codes déclarés en DSN après calcul de la contribution par le programme

Code DSN	Rappel du calcul	
065 - Calcul de la contribution réelle brute	$ \begin{aligned} & (\mathbf{EMA_OETH.ISA * 6\% - EMA_BOETH.ISA - EMA_BOETH2.ISA}) \times \mathbf{SMIC005.ISA} \times \\ & \text{Coefficient multiplicateur} \\ & + (1500 \times \mathbf{SMIC N-1} \times \mathbf{NB BOETH manquants}) * \end{aligned} $ <p><i>*Si la donnée OETH_SC.ISA = "OUI" au dossier</i> <i>*Smic au 31/12/N-1</i></p>	Donnée d'information

066 - Calcul de la contribution nette avant écrêtement	<p align="center"><u>Sans accord agréé :</u></p> <p align="center">Contribution brute réelle (code 065) – [OETH_DD** .ISA + OETH_DST.ISA +(EMA_ECAP.ISA x 17 x SMIC005.ISA]</p> <p align="center"><u>Avec accord agréé :</u></p> <p align="center">Contribution brute réelle (code 065) – [OETH_DST.ISA +(EMA_ECAP.ISA x 17 x SMIC005.ISA]</p>	<p align="center">Donnée d'information</p>
067 - Calcul de la contribution nette après écrêtement	<p align="center">Calcul par le programme en DSN code 067</p> <p align="center">=</p> <p align="center">Contribution nette après déduction (Code 066) – % de déduction sur hausse calculée*</p> <p><i>*Rappel : pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% jusqu'à 10 000€ - 50% de 10 001€ à 100 000€ - 70% à compter de 100 001€ 	<p align="center">Donnée d'information</p>
068 – Contribution nette	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Égal à 0 si la donnée OETH_AGREE.ISA est saisie à "OUI" au dossier. ✓ Égal à 067 hors présence d'un accord agréé 	<p align="center">CTP 730 à l'URSSAF inclus au paiement</p>
069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Égal au résultat de la donnée OETH_DPNR.ISA au dossier 	<p align="center">CTP 740 à l'URSSAF inclus au paiement</p>

4. QUESTIONS/RÉPONSES OETH

4.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Oui. Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit faire la déclaration OETH.

Renseigner la donnée **EMA_OETH.ISA** avec l'effectif d'assujettissement et la donnée **OETH_EFF.ISA** à "Non".

Les autres données ne sont pas obligatoires.

4.2 L'effectif OETH notifié par l'URSSAF ou la MSA est erroné, comment faire ?

Calcul des effectifs

- les effectifs OETH notifiés aux entreprises pour la période d'emploi 2020, ne prennent pas en compte les DSN de régularisations (Bloc 41 non pris en compte).
→ information communiquée aux éditeurs le 04/05
- Dans les courriels URSSAF CN de notification des effectifs, les entreprises sont invitées à utiliser l'effectif qu'elles ont calculées si des régularisations ont été effectuées. Pour tout autre sujet concernant une divergence de calcul d'effectifs non liée aux blocs changement, les entreprises sont invitées à contacter l'Urssaf.

En cas de rectification du statut BOETH sur N-1, l'entreprise doit recalculer elle-même le bon effectif d'assujettissement et le saisir sur **EMA_OETH.ISA**.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

4.3 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

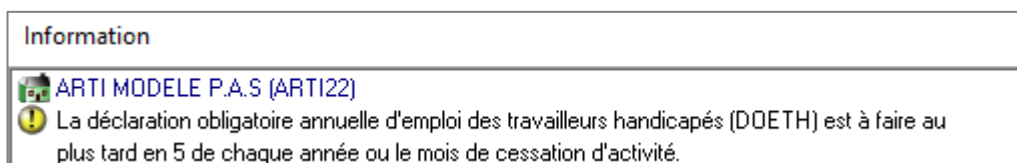
<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises franchissant une première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Les entreprises concernées devront mettre "**Non**" sur la donnée **OETH_EFF.ISA** et renseigner le **EMA_OETH.ISA** avec l'effectif assujettissement.

4.4 Lors du calcul de la DSN mensuelle de mai exigible au 5 ou au 15 juin 2021 un message d'avertissement apparaît :



Le "5" correspond au mois de "mai" et non à la date d'exigibilité.

Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées au dossier.

4.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi sur la donnée **OETH_N1.ISA** et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code **066**).

5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

Le bulletin officiel de la sécurité sociale est opposable à partir du 1^{er} avril 2021.

Certaines modifications devant être appliquées à compter de 2021, le choix a été fait de proposer les évolutions suivantes :

- modification de l'assiette de Forfait social
- modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyances



<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

5.1 Modification de l'assiette de Forfait social

- ✓ Fiche Assiette générale, paragraphe 400 : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

Important

La prise en charge par l'employeur de la part salariale de la cotisation de retraite complémentaire lorsque les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur un temps plein alors que le salarié est employé de manière continue à temps partiel n'est pas assujettie à forfait social.

Les salariés en temps partiel cotisant sur un temps plein sont concernés par cette évolution.

À compter du **1^{er} avril 2021**, la part salariale de la cotisation de retraite complémentaire prise en charge par l'employeur ne sera plus soumise à forfait social.

- ✓ Modification de la **BASE_FSOC.ISA** – BASE FORFAIT SOCIAL

Aucune manipulation.

5.2 Modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyances

5.2.1 Que dit le BOSS ?

- ✓ Fiche Assiette, paragraphes 1180 et suivants : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

Important

Le plafond de référence utilisé pour calculer les limites d'exonération des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire ne doit plus être proratisé. Ces dispositions, qui constituent une évolution par rapport à la doctrine antérieure, sont applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Cependant, l'opposabilité auprès des organismes de recouvrement sera effective dès le 1^{er} avril 2021 pour les employeurs qui choisissent d'appliquer ces dispositions pour les déclarations sociales faites au titre de l'année 2021.

- ✓ Le plafond de Sécurité Sociale pris en compte pour la limite d'exonération de la part patronale des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire était proratisé en fonction de la situation du salarié (temps partiel, absence...)
- ✓ Le BOSS apporte une modification en faveur du salarié et indique que le plafond pris en compte ne doit plus être proratisé.

Rappel du calcul des limites de réintégration :

Limite retraite supplémentaire obligatoire (ART83, PERO)	Limite prévoyance complémentaire obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> - 5% du plafond de Sécurité Sociale annuel Où - 5% du brut annuel (assiette maladie) 	6% du plafond de Sécurité Sociale annuel + 1.5% du brut annuel (assiette maladie)

5.2.2 Quelles sont les évolutions liées à la modification du plafond de réforme des Retraites et Prévoyances ?

Création d'une donnée calculée du plafond à retenir pour le calcul des limites

- **RP_PLAFOND.ISA** – PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES

Modification/création d'états :

- **RP_SOCIAL.ISA** – Etat de contrôle du calcul des limites de la réintégration sociale Retraite/Prév

Nom du Salarié	Période	Rémunération retenue		Parts Patronales		Plafond et Limites calculés sur le BS			Excédent Retraite Prév.
		Retraite Suppl.	Prév.	Retraite Suppl.	Prév.	Plafond	Retraite Suppl.	Prév.	

- **RP_SCO2020.ISA** pour contrôler les calculs de 2013 à 2020

Modification/Création de tableaux de résultat

- ✓ Le tableau de résultat **RP_SOCIAL.ISA** n'est plus à utiliser :
 - utiliser l'édition **RP_SOC2020.ISA** pour les années 2013 à 2020,
 - utiliser l'édition **RP_SOCIAL.ISA** à partir de l'année 2021.
- ✓ Création/modification des tableaux de résultat :
 - **RP_FISCAL.ISA** - Calcul réintégration sociale fiscale à partir de 2021

- **RP_FISCAL1.ISA** - Calcul réintégration fiscale – Tous paramétrages
- **RP_FISCAL4.ISA** – Calcul réintégration fiscale Retraite/Prévoyance 2013/2020
- **RP_FISCAL5.ISA** – Calcul réintégration fiscale Retraite/Prévoyance 2013/2020 – Tous paramétrages

5.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Une moulinette programme va mettre mise en place lors de la prochaine mise à jour.

Aucune manipulation.

Si le salarié est sorti avant la version 12.20 et qu'il est concerné par cette évolution, il est possible de faire un rappel sur salarié sorti pour régulariser les cotisations sans attendre la prochaine mise à jour.

6. AUTRES ÉVOLUTIONS

6.1 Corrections liées aux impressions

Depuis plusieurs versions certains rencontrent les difficultés suivantes lors des impressions :

- L'imprimante ne garde pas la configuration Recto/Verso paramétrée par défaut
- L'imprimante n'imprime plus en couleur
- Des messages d'erreurs apparaissent et empêchent l'impression.

Une correction des outils a été apportée pour corriger ces erreurs.

Les fonctionnalités de l'imprimante sont de nouveau conservées.

6.2 État de contrôle annuel CSG : CSG_ANN.ISA

6.2.1 Création d'un état de contrôle annuel pour la CSG : CSG_ANN.ISA

- ✓ Cet état permet de contrôler annuellement la plupart des cas de calcul de la CSG déductible, la CSG sur Revenus de remplacement et la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées.
- ✓ Pour rappel la CSG est abattue de 98.25% (1.75) dans la limite du plafond de CSG.

Les différentes colonnes proposées sont les suivantes :

Nom du Salarié	Période	Éléments bénéficiant de l'abattement (A)	Dont HSUP/HCMP exo (B) (*)	Éléments de calcul de la CSG sur RR (C)	Éléments sans abattement (D) (**)	Plafond CSG (E)	Assiette CSG hors HS exo (1)	Assiette CSG sur RR (2)	Assiette CSG sur HS (3)
----------------	---------	--	----------------------------	---	-----------------------------------	-----------------	------------------------------	-------------------------	-------------------------

(A) Éléments bénéficiant de l'abattement de 98.25%

(B) Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées dans la limite de l'exonération fiscale

(C) Revenus de remplacement (ex : Indemnités d'activité partielle, intéressement...)

(D) Part patronale de Prévoyance/Mutuelle

(E) Plafond de CSG correspondant à 4 fois le plafond de Sécurité Sociale (limite d'abattement de CSG)

(1) Assiette de CSG abattue à 1.75 % dans la limite du plafond de CSG

(2) Assiette de CSG sur revenus de remplacement abattue dans la limite du plafond de CSG

(3) Assiette de CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires abattue dans la limite du plafond de CSG

Les colonnes (1) (2) (3) sont calculées par le programme en fonction des formules.

Les formules* de calcul couvertes dans l'état sont les suivantes :

Si Total salarié (A + C) < au Total salarié E : (1) = [(A - B) * 0.9825] + D (2) = C * 0.9825 (3) = B * 0.9825	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total (A + C - B) < au Total E : (1) = [(A - B) * 0.9825] + D (2) = C * 0.9825 (3) = [B - (A + B - E - C)] + (A + B - E - C) * 0.9825	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total Salarié (A + C - B) > au Total salarié E : (1) = [(A - B) * 0.9825] + D (2) = E * 0.9825 + (C + A - B - E + D) - (1) (3) = B	Si Total Salarié A > au Total Salarié E : (1) = (E * 0.9825) + (A - E - B) + D (2) = C (3) = B
---	---	--	---

**Elles correspondent aux calculs décrits dans les décrets. Pour plus d'information se rapprocher d'un expert social. Certains cas de calcul ne peuvent pas être couvert par l'état (exemple : rémunération négative...).*

6.2.2 Exemple de calcul de CSG

Exemple : le salarié a un contrat à 169H. 151.67 au Smic (10.25€) + 17.33 heures supplémentaires à 125%.

- En janvier : il effectue son contrat habituel.
- En février : il est en activité partielle tout le mois.
- En mars : il est en activité partielle pour 70h.

Bulletin de janvier :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,25	1 554,62			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,81	222,00			
<i>Dont H. 125% structurelles exo</i>	17,33	12,81	222,00			
TOTAL BRUT			1 776,62			
PREVOYANCE TS	1 776,62	0,50		8,88	0,50	8,88
FORFAIT SOCIAL / PREV	8,88				8,00	0,71
REDUCTION SALARIALE H SUP			25,11			
CSG DEDUCTIBLE	1 536,29	6,80		104,47		
TOTAL DES RETENUES				289,18		75,98
EXO. FISCALE HS/HC				222,00		
NET IMPOSABLE			1 265,44			
CSG NON DED. H SUP / H COMP	218,12	9,20		20,07		
CSG NON DEDUCTIBLE	1 536,29	2,40		36,87		
CRDS H SUP / H COMP	218,12	0,50		1,09		
CRDS	1 536,29	0,50		7,68		
NET AVANT IMPOT			1 421,73			

Bulletin de février :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,25	1 554,62			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,8125	222,04			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	169,00	-10,5128		1 776,66		
<i>Dont H. 125% structur. non exo</i>	17,33	12,8125	222,04			
TOTAL BRUT						
PREVOYANCE TS	1 416,22	0,50		7,08	0,50	7,08
FORFAIT SOCIAL / PREV	7,08				8,00	0,57
CSG DEDUCTIBLE	7,08	6,80		0,48		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	1 391,44	3,80		52,87		
TOTAL DES RETENUES				60,43		7,65
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	169,00	8,38	1 416,22			
<i>DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE</i>	169,00	8,11	1 370,59			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			52,87			
NET IMPOSABLE			1 408,66			
CSG NON DEDUCTIBLE	7,08	2,40		0,17		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	1 391,44	2,40		33,39		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			33,39			
CRDS	7,08	0,50		0,04		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	1 391,44	0,50		6,96		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			6,96			
NET AVANT IMPOT			1 408,45			

Bulletin de mars :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,25	1 554,62			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,8125	222,04			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	70,00	-10,5128		735,90		
<i>Dont H. 125% structurelles exo</i>	10,15	12,8125	130,05			
<i>Dont H. 125% structur. non exo</i>	7,18	12,8125	91,99			
TOTAL BRUT			1 040,76			

PREVOYANCE TS	1 627,36	0,50		8,14	0,50	8,14
FORFAIT SOCIAL / PREV	8,14				8,00	0,65
REDUCTION SALARIALE H SUP			14,71			
CSG DEDUCTIBLE	902,91	6,80		61,40		
CSG DED / REVENU REMPLACEMENT	576,33	3,80		21,90		
TOTAL DES RETENUES				194,43		47,67
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	70,00	8,38	586,60			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	70,00	8,11	567,70			
EXO. FISCALE HS/HC				130,05		
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			21,90			
NET IMPOSABLE			1 324,78			
CSG NON DED. H SUP / H COMP	127,77	9,20		11,75		
CSG NON DEDUCTIBLE	902,91	2,40		21,67		
CSG / REVENU REMPLACEMENT	576,33	2,40		13,83		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			13,83			
CRDS H SUP / H COMP	127,77	0,50		0,64		
CRDS	902,91	0,50		4,51		
CRDS / REVENU REMPLACEMENT	576,33	0,50		2,88		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			2,88			
NET AVANT IMPOT			1 416,26			

Récapitulatif du 1^{er} trimestre :

Janvier 2021	colonne	janvier	février	mars	TOTAL période
Total BRUT	(A)	1776.62€	0€	1040.76€	2817.38€
Montant heures sup. exonéré*	(B)	222€	0€	130.05€	352.05€
Montant de revenus de remplacement**	(C)	0€	1416.32€	586.60€	2002.82€
Éléments non abattus***	(D)	8.88€	7.08€	8.14€	24.10€
Plafond CSG (4x PLSS)	(E)	13712€ (3428*4)	0€	7519.48€ (1879.87*4)	21231.48€

*Dans la limite des heures exonérées (Ex : 5358€)

**Tous les montants de revenus de remplacement sont pris en compte (intéressement, activité partielle etc...).

*** Part patronale de Prévoyance/Mutuelle.

Exemple de calcul de l'état de contrôle CSG_ANN.ISA :

Nom du Salarié	Période	Éléments bénéficiant de l'abattement (A)	Dont HSUP/ HCOMP exo (B) (*)	Éléments de calcul de la CSG sur RR (C)	Éléments sans abattement (D) (**)	Plafond CSG (E)	Assiette CSG hors HS exo (1)	Assiette CSG sur RR (2)	Assiette CSG sur HS (3)
TEST_CSG ANN	01/2021	1 776,62	222,00		8,88	13 712,00	1 536,29		218,12
TEST_CSG ANN	02/2021			1 416,22	7,08		7,08	1 391,44	
TEST_CSG ANN	03/2021	1 040,76	130,05	586,60	8,14	7 519,48	902,91	576,33	127,77
Total Salarié		2 817,38	352,05	2 002,82	24,10	21 231,48	2 446,28	1 967,77	345,89

Il est possible que certains calculs de CSG ne soient pas couverts par cet état. (Exemple : rémunération négative)

(*) Dans la limite d'exonération applicable au dossier (Exemple : 5 358,00 €)

(**) Dont parts patronales prévoyance et frais de santé

Si Total salarié (A + C) < au Total salarié E :	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total (A + C - B) < au Total E :	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total Salarié (A + C - B) > au Total salarié E :	Si Total Salarié A > au Total Salarié E :
(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = (E * 0.9825) + (A - E - B) + D
(2) = C * 0.9825	(2) = C * 0.9825	(2) = E * 0.9825 + (C + A - B - E + D) - (1)	(2) = C
(3) = B * 0.9825	(3) = [B - (A + B - E - C)] + (A + B - E - C) * 0.9825	(3) = B	(3) = B

Explications des calculs :

Dans l'exemple le total (A + C) est inférieur au total E : (2817.38 + 2002.82) < 21231.48

$$(1) = [(2817.38 - 352.05) * 0.9825] + 24.10 = (2465.33 * 0.9825) + 24.10 = 2422.18 + 24.10 = \mathbf{2446.28}$$

$$(2) = 2002.82 * 0.9825 = \mathbf{1967.77}$$

$$(3) = 352.05 * 0.9825 = \mathbf{345.89}$$

6.3 IRP AUTO : frais de santé en code 20

6.3.1 Explications



Certaines fiches de paramétrage DSN de l'IRP AUTO indique que les frais de santé doivent être véhiculés en code de base assujettie 20.

Dans le paramétrage AUTO des lignes spécifiques sont utilisées pour les frais de santé.

Exemple de fiche de paramétrage :

Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
	15.002 20.001	15.003 20.008	Libellé 15.001 55.003			70.004 73.002	70.005 55.002	79.001		
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	2.09€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ DUO 01	
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	1.08€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ ISOLE 01	
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	3.00€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ FAMILLE01	

Pour connaître les évolutions programme pour l'IRP AUTO consulter le point [ANNEXES DE PARAMÉTRAGE](#).

6.3.2 Comment déclarer les frais de santé à l'IRP AUTO sous le code 20 dans la DSN mensuelle ?

Par défaut, les frais de santé à l'IRP AUTO sont déclarés le code 18 dans le bloc 79 de la DSN.

Pour les déclarer sous le code 20, il faut modifier la valeur de la donnée **AUT_MUT.ISA**.



Par défaut, le type de base déclaré est 18. **Si l'entreprise est concernée par un code 20** en frais de santé :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données dossier** aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **AUT_MUT.ISA** avec le choix "2" dans la colonne "Saisie"

Les taux de cotisations doivent être aussi indiqués pour que les lignes en code 20 se déclenchent sur les bulletins de salaire.

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Taux de cotisations dossier**

ÉTAPE 5 : aller dans le thème 23 PREVOYANCE

ÉTAPE 6 : renseigner les taux sur les données concernées

CODE	Libellé
AUT_MUT2A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2D.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2E.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2F.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT4A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT6A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - CADRE - CODE 20
AUT_MUT6B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - CADRE - CODE 20

AUT_MUT6C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 20
----------------------	--

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

*Si tous les dossiers AUTO sont concernés, les taux peuvent être renseignés en **Accueil/Informations/Collectif**, dans l'onglet **Taux de cotisations**.*

6.4 Évolutions des organismes

6.4.1 Que fait le logiciel ?

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/>.

6.4.2 Quelles sont les modifications/créations/suppressions liées aux organismes de Prévoyance et/ou Mutuelle ?

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Créations	6MUTUCD	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	784621476
	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	790314017
	6MUTFU	MUTUELLE DE FRANCE UNIE	776531642
	6MUTIASC	MUTUELLE DES INDUSTRIES AERONAUTIQUES SPATIALES ET CONNEXES	785280884
Suppressions	6MUTUETUDB	MUTUELLE DES ETUDIANTS DE BRETAGNE ATLANTIQUE MAINE ANJOU VENDEE	305007171
	6MUTEXCOLL	MUTEX COLLECTIVES	305275083
	6MSP1	MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS	443248943
	6SMRACVG	SOCIETE MUTUELLE DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	784411167

6.4.3 Que doit faire l'utilisateur pour mettre à jour la liste des organismes ?



Depuis la version 2017 V3, la mise à jour des organismes se fait automatiquement à chaque moulinette programme si le code organisme de la base est identique à celui présent dans la bibliothèque.

6.4.4 Comment intégrer de nouveaux organismes dans la base de paye ?

Les manipulations ci-dessous ne sont à faire que si l'entreprise cotise à l'un des organismes ajoutés.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Organismes**

ÉTAPE 2 : cliquer sur  en haut à droite

ÉTAPE 3 : rechercher l'organisme par son code identification (exemple : 443148820 pour MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE NANCY)



Pour récupérer le code identification, merci de prendre contact avec votre organisme.

ÉTAPE 4 : sélectionner cet organisme par le CTRL + clic gauche (sélection en jaune)

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

L'organisme est donc maintenant présent dans le logiciel.

Il faut ensuite ajouter ce nouvel organisme en **Salaires/Dossier**, onglet **Organismes** et lui affecter un profil. Pour plus d'informations sur les profils à utiliser, merci de consulter la documentation en ligne par le bouton "En savoir +".

6.5 Évolutions DSN

6.5.1 Ajout du code cotisation 912 pour l'exonération forfait social 10%(Norme 2021)



Cette évolution permet de déclarer en DSN un forfait social à 10% en code **912** dans les rubriques S21.G00.81.003 et S21.G00.81.004.

Attention, ce forfait social à 10% n'est pas géré en ISA. Dans le cas où une ligne spécifique a été créée les rubriques suivantes pourront être utilisées :

- Ajout de la formule **DU_MENS_EXO_FORF_SOC_10**
- Ajout d'une liste de ligne **DSN_LISTE_EXO_FORF_SOC_10**

6.5.2 Cotisations individuelles rattachées à la base assujettie 11

Les cotisations 012, 017, 045, 068, 074, 075, 076, 102, 115 et 907 seront déclarées sous la base assujettie 11 si l'assiette de ces cotisations est forfaitaire.

6.6 Évolutions ENIM



Pour rappel, depuis la mise en place du cahier technique 2021 de la DSN des rubriques spécifiques à l'ENIM ont été mises en place, cependant ce type de paramétrage n'est pas natif dans le progiciel.

Certaines informations liées aux lignes de services doivent être déclarées en DSN.

Pour éviter des erreurs de saisies, des évolutions sont proposées dans cette version.

*Une documentation explicative "["ENIM : Informations importantes"](#) sur les informations attendues et les évolutions est disponible sur l'espace client dans "[Aide à l'utilisation](#)" dans la rubrique "**DSN**".*

7. ANNEXES DE PARAMÉTRAGE

7.1 L'IRP AUTO : que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie collective redéfinissable dossier :
 - **AUT_MUT.ISA** – MUTUELLE RPCS – CHOIX CODE BASE ASSUJETTIE DSN au 01/01/2021
 Cette donnée permet de choisir le type de base à déclarer en DSN :
 - 1 = déclaration en code 18
 - 2 = déclaration en code 20
- ✓ Modification des libellés des taux existant

CODE	LIBELLÉS MODIFIÉS
AUT_MUT1A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1D.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - APPRENTI - CODE 18
AUT_MUT1E.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - APPRENTI - CODE 18
AUT_MUT1F.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - APPRENTI - CODE 18
AUT_MUT3A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT3B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 18

AUT_MUT3C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT5A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - CADRE - CODE 18
AUT_MUT5B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - CADRE - CODE 18
AUT_MUT5C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 18

✓ Création de données de taux

CODE	Libellé
AUT_MUT2A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2D.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2E.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2F.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT4A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT6A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - CADRE - CODE 20
AUT_MUT6B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - CADRE - CODE 20
AUT_MUT6C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 20

✓ Ajout d'une date de définition au 01/01/2021 pour les lignes suivantes

CODE	Libellé
AUT_MUT1A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT3A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT3B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT3C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT5A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS CADRE - CODE 18
AUT_MUT5B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS CADRE - CODE 18
AUT_MUT5C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS CADRE - CODE 18

✓ Création des lignes en code 20

CODE	Libellé
AUT_MUT2A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS NON CADRE - CODE 20

AUT_MUT2B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT4A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT6A.ISA	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS CADRE - CODE 20
AUT_MUT6B.ISA	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS CADRE - CODE 20
AUT_MUT6C.ISA	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS CADRE - CODE 20

Cette documentation correspond à la version 12.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.